Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20261116-2026_11_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-11-04-01

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 9
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 28 octobre 2026
Date de l'affichage : 28 octobre 2026

Le quatre novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MOAL, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Magalie, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, MOAL Michelle, ABGRALL Pauline et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : RAUTUREAU Mikaël, qui a donné procuration à HIRRIEN Jean-Paul
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HIRRIEN Jean-Paul

Objet : Rapport d'activité
de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
pour l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur Conseil Municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la Commune. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20261116-2026_11_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-11-04-01

Considérant que, selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **9** voix pour :

- **ACTE** la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025.

Fait à Locmélar, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Pierre-Yves MOAL

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul HIRRIEN